

Réglementation et conditions requises

Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié ; ▪ arrêté du 20 juillet 2015 : organisation du CAFIPEMF ; ▪ circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 (BO n°30 du 23/07/2015).
Situation administrative	<ul style="list-style-type: none"> ➤ être instituteur ou professeur des écoles ET ➤ être en position administrative d'activité
Services exigés	<p>Les candidats doivent justifier d'au moins <u>cinq années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles</u> titulaire ou non titulaire dans une ou plusieurs structures parmi la liste ci-dessous (les services effectués dans les mêmes conditions hors territoire national comptent également) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une école maternelle ou élémentaire publique ; ✓ un établissement national d'enseignement spécial (INSHEA) ; ✓ une section d'enseignement général et professionnel adapté ; ✓ une unité localisée pour l'enseignement scolaire ; ✓ une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ; ✓ une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médicoprofessionnel ; ✓ une unité pédagogique spécifique ; ✓ un établissement de l'administration pénitentiaire ; ✓ un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ; ✓ une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).
Décompte des services	<p>L'ancienneté de service est appréciée au <u>31 décembre 2020</u>.</p> <p>Sont pris en compte l'ensemble des services d'enseignement effectivement rémunérés dans les conditions de services exigées précisés ci-dessus, qu'ils aient été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.</p> <hr/> <p>L'état des services, inclus dans le dossier d'inscription pour l'admissibilité, doit être complété par le candidat.</p> <p>Il est à adresser au SAGIPE pour vérification et visa, par courriel à l'adresse suivante : sagipe@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Le candidat signe l'état des services vérifié et visé par le SAGIPE, et envoie son dossier d'inscription complet au rectorat.</p>
Dispense d'admissibilité	<p>Les personnels <u>déjà titulaires d'un CAFIPEMF</u> et désirant changer d'option devront se présenter aux seules épreuves d'admission dans le cadre de l'option choisie.</p>

Admissibilité : calendrier

<p>Inscription à l'admissibilité</p>	<p><u>Du vendredi 25 novembre au vendredi 16 octobre 2020</u> : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admissibilité avec les pièces justificatives, pour le vendredi 16 octobre 2020 au plus tard, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><u>Rectorat - DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1</u></p> <p>Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site académique : www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications</p>
<p>Dossier d'admissibilité</p>	<p><u>Lundi 1er février 2021, au plus tard</u> 23h59 : envoi du dossier d'admissibilité au service académique</p> <p>➤ exemplaire numérique à envoyer par l'application E-FIVOL à cette adresse : « ce.cafipemf@ac-orleans-tours.fr ».</p> <p><u>Composition du dossier d'admissibilité</u> :</p> <p>➤ rapport d'activité de 5 pages maximum, hors annexes ;</p> <p>➤ rapport(s) d'inspection.</p> <p>La page de garde du dossier d'admissibilité sera téléchargeable à l'issue des inscriptions sur le site académique. Elle précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du rapport d'activité et les modalités d'envoi du dossier d'admissibilité.</p>
<p>Épreuves d'admissibilité</p>	<p>Sous réserve de modifications éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les épreuves d'admissibilité se dérouleront <u>du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 février 2021</u> ▪ la liste des admissibles sera publiée sur le site académique, au plus tard le <u>vendredi 19 février 2021</u>. <p><u>Entretien avec le jury</u> : 45 minutes</p> <p>Présentation du dossier d'admissibilité : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury : 30 minutes)</p>
<p>À savoir</p>	<p>Conformément à la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les candidats déclarés admissibles en 2020-2021, ne pourront se présenter aux épreuves d'admission qu'à partir de la session 2022. ○ la session de référence est toujours l'année d'admission (année immédiatement consécutive à l'année d'admissibilité). ○ les candidats ayant été déclarés admissibles et qui n'ont pas été admis lors de la session de référence, conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Admission : calendrier

<p>Inscription à l'admission</p>	<p><u>Du vendredi 25 novembre au vendredi 16 octobre 2020</u> : Les candidats envoient le dossier d'inscription à l'admission avec les pièces justificatives, pour le vendredi 16 octobre 2020 au plus tard, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Rectorat, DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1</p> <p>Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site académique : www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications</p> <p><u>Le jeudi 31 décembre 2020 au plus tard</u> : Date butoir pour le choix de l'épreuve de pratique professionnelle Impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (adresse ci-dessus).</p>
<p>Mémoire professionnel</p>	<p><u>Vendredi 16 avril 2021 au plus tard</u> 23h59 : envoi du mémoire professionnel</p> <p>➤ 1 exemplaire numérique à envoyer par l'application E-FIVOL à cette adresse : « ce.cafipemf@ac-orleans-tours.fr ».</p> <p><u>Mémoire professionnel</u> : 20 à 30 pages hors annexes (voir page de garde pour plus d'informations)</p> <p>La page de garde du mémoire professionnel sera téléchargeable à l'issue des inscriptions sur le site académique. Elle précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du mémoire professionnel et les modalités d'envoi du mémoire professionnel.</p>
<p>Épreuves d'admission</p>	<p>Sous réserve de modifications éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les épreuves de pratique professionnelle se dérouleront <u>entre le lundi 6 mars et le vendredi 23 avril 2021</u> ; ▪ les soutenances du mémoire professionnel se dérouleront <u>jeudi 20 et vendredi 21 mai 2021</u> ; ▪ la liste des admis sera publiée sur le site académique, au plus tard le <u>vendredi 28 mai 2021</u>. <p><u>1 / Épreuve de pratique professionnelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une analyse de pratique (observation d'une séance d'enseignement suivie d'un entretien avec deux examinateurs qualifiés) ; - soit une animation d'une action de formation (animation d'une action de formation auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés). <ul style="list-style-type: none"> • <u>analyse de pratique</u> : 60 à 90 minutes puis entretien 30 minutes (épreuve en deux phases) : 1ère phase = observation séance enseignement + préparation entretien formation (15 minutes) + entretien de formation ; 2^{de} phase = entretien avec les examinateurs qualifiés. • <u>animation d'une action de formation</u> : 60 à 90 minutes puis entretien 30 minutes (épreuve en deux phases) : 1ère phase = animation ; 2^{de} phase = entretien avec les examinateurs qualifiés. <p><u>2 / Soutenance du mémoire professionnel</u> : 45 minutes</p> <p>Présentation du mémoire : 15 minutes ; échange avec les 4 membres du jury et les 2 examinateurs qualifiés : 30 minutes.</p>